



Charte du Conseil des Sages

« Le sens du Conseil de Sages est de témoigner que les retraités sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance.

Les membres du Conseil de Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

Le Conseil des Sages est une instance qui recherche le bien commun et l'intérêt général. Il s'interdit la défense des intérêts particuliers.

Le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant exclusivement aux élus.

Tous les membres du Conseil des Sages sont tenus au devoir de réserve.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention. »

Extrait de la charte des Fédérations des Villes et Conseils de Sages.